



economiesuisse
Hegibachstrasse 47
8032 Zuerich

Lausanne, le 8 août 2011

U:\1p\politique_economique\consultations\2011\POL1145.docx/MBI

Audition - Mise en œuvre de la déclaration en douane simplifiée de petits envois

Madame, Monsieur,

Votre courriel du 28 juin 2011 concernant l'objet cité en titre nous est bien parvenu et nous vous en remercions.

L'élaboration de la nouvelle loi sur la poste et les interventions du surveillant des prix en faveur d'une procédure de dédouanement plus avantageuse et plus simple pour les petits envois ont incité l'administration des douanes à prévoir une déclaration en douane simplifiée pour les petits envois dans la procédure destinataire agréé (Da). Cette procédure est accessible tant aux prestataires de services postaux qu'aux transitaires. Ainsi, les Da pourront déclarer les petits envois (valeur TVA n'excédant pas CHF 1'000 et poids brut n'excédant pas 1'000 kg) en franchise de droits de douane avec une déclaration en douane électronique réduite (e-dec easy), cela quel que soit le canal d'expédition (Poste, transitaire privé) et quelle que soit la prestation (express, avec plus-values). De plus, simplification supplémentaire, pour les petits envois dont ni les droits de douane ni la TVA n'excèdent CHF 5.-, il sera possible de remplacer la déclaration en douane électronique par un autocollant, un timbre ou une déclaration en douane collective.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, trois variantes sont proposées, sur lesquelles il nous est demandé de prendre position:

- Variante A: Volontariat
- Variante B: Obligation pour les opérateurs de colis
- Variante C: Obligation pour tous les Da

Sur le fonds, le projet proposé vise à simplifier les démarches administratives douanières et par la même occasion à réduire les frais liés à ces démarches, ce que la CVCI tient à saluer. En effet, nous sommes globalement très favorables à de telles initiatives qui permettent de lever les obstacles au commerce transnational et ainsi de renforcer la compétitivité de notre place économique.

Ce projet permettra également à toutes les entreprises de bénéficier des conditions identiques à celles proposées par la Poste, supprimant à cette occasion toute distorsion de concurrence.

Nous tenons néanmoins à signaler que nos membres transitaires estiment que les seuils de valeur (CHF 1'000) et de poids (1'000 kg) semblent relativement élevés pour être considérés comme de "petits envois".

Quant à la variante de mise en œuvre de la procédure, nous estimons que la base volontaire est la plus adéquate car elle permettra à toutes les entreprises de bénéficier des mêmes procédures de dédouanement simplifiées que la Poste, sans toutefois les contraindre à s'y soumettre. L'aspect facultatif de la démarche en la matière nous paraît judicieux.

Par conséquent, la CVCI prend position en faveur de la variante A.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Mireille Bigler
Mandataire commerciale